

# Politique salariale Groupe 2024-2025

Vendredi 8 mars 2024, la Direction a réuni les organisations syndicales pour une 3<sup>ème</sup> réunion de négociation de politique salariale au niveau du groupe Airbus en France.

Thématique	Proposition de la Direction	Considération CFE-CGC
➔ Périmètre d'application de l'accord de politique salariale Groupe	Extension à <b>Airbus DS SLC SAS</b> et à <b>Airbus Cybersecurity SAS</b>	La <b>CFE-CGC</b> accueille <b>favorablement</b> cette extension.
➔ Calendrier des négociations	Les politiques salariales seront négociées dans les sociétés <b>entre le 11 mars et le 12 avril.</b>	Ce calendrier doit permettre de positionner <b>les dates d'application au plus tôt.</b>
➔ Dates d'application	<b>Négociées dans les sociétés</b> - avec néanmoins un cadre harmonisé, comme par exemple l'impossibilité d'application rétroactive au 1er janvier 2024.	La <b>CFE-CGC</b> a revendiqué la négociation des dates d'application au niveau des sociétés et <b>a donc été entendue sur ce point.</b>
➔ Valeur du point d'ancienneté	<b>Pas de revalorisation</b> (aujourd'hui 7,50 €)	La <b>CFE-CGC</b> demande une <b>réévaluation du point d'ancienneté au 1er janvier 2025.</b> Comme prévu dans notre accord de statut social (RELOAD), la <b>CFE-CGC</b> est attachée à ce que ce sujet soit <b>renégocié chaque année.</b>
➔ Financement des mises aux SMH mensuels à finaliser le 1er juillet 2024	Via un <b>budget spécifique</b> , représentant en moyenne au niveau du groupe 0,37% de la masse salariale.	La <b>CFE-CGC</b> a demandé que le "reste à faire" pour ces mises aux SMH du 1er juillet 2024 fasse l'objet d'un budget spécifique : <b>la Direction retient cette solution.</b>
➔ Financement des mises aux SMH mensuels associées aux promotions entre le 2/07/2024 et le 30/06/2025	Via la provision d'un <b>budget dédié.</b>	La <b>CFE-CGC</b> n'est pas opposée à la définition d'une provision pour financer les futures mises aux SMH, à la condition <i>sine qua non</i> que celle-ci ne se transforme pas en quota de promotions : <b>la Direction nous a confirmé qu'il n'y aurait pas de quota et que cette provision serait gérée en central.</b>
➔ Grille des SMH Airbus	<b>Réévaluation des SMH</b> (ainsi que la rampe de lancement spécifique aux salariés positionnés sur les classes d'emploi 11 & 12 et ayant moins de 27 ans), <b>applicable au 1er juillet 2025 !</b>	La <b>CFE-CGC</b> estime que <b>la proposition</b> de réévaluation de la grille des SMH présentée <b>est insuffisante !</b> Cette réévaluation doit s'appliquer <b>au plus tard le 1er janvier 2025</b> en s'appuyant sur les données économiques en vigueur, afin de permettre de <b>fidéliser les salariés et de renforcer l'attractivité du Groupe.</b> La <b>CFE-CGC</b> est attachée à ce que la gestion des carrières reste dynamique au sein d'Airbus et soit <b>un véritable levier au service de l'engagement des personnels.</b>

**La CFE-CGC a la volonté d'aboutir à un premier accord Groupe de politique salariale : gageons que la Direction ait la même ambition.**

- La 4<sup>ème</sup> réunion Groupe est planifiée le mercredi 13 mars.
- Les négociations dans les sociétés débutent cette semaine avec les réunions dites "de transparence" sur l'application de l'accord 2023-2024.

